

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTUDES DIRIGÉES Année scolaire 2006 / 2007

ARTICLE 1 : DÉFINITION

L'Étude Dirigée est un service public organisé par la commune de Noisiel.

Elle s'adresse à tous les élèves fréquentant les écoles élémentaires et représente pour ces derniers un temps de travail réel.

Elle est facultative et payante.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ

Le contenu et le projet pédagogique de l'étude sont proposés par le Conseil des maîtres et présentés au Conseil d'école de chaque établissement.

Un responsable d'étude est nommé par le maire dans chaque école. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement des études dirigées pour le compte de la commune.

L'encadrement de cette activité est assuré en priorité par des enseignants volontaires de la commune et à défaut par des intervenants extérieurs à l'Éducation nationale, chargés de les aider dans la réalisation de leurs devoirs.

RAPPEL : Il est indispensable de souscrire une assurance extra-scolaire responsabilité civile et individuelle accident pour le temps de l'étude dirigée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES ÉLÈVES

L'inscription à l'étude dirigée est annuelle.

Un abattement forfaitaire de 20 % est appliqué dans les cas suivants :

- absence pour cause de maladie, pour une période d'au moins deux semaines consécutives,
- départ en classe de découverte,
- participation aux activités AEPS (Activités Educatives Périscolaires).

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La facturation est mensuelle et forfaitaire. Tout mois commencé est dû.

Passé un délai de deux mois, la somme due sera mise en recouvrement par le Trésor public, lequel pourra exercer toutes poursuites à l'encontre des débiteurs, dans le cadre de la réglementation en vigueur (saisie des prestations familiales, saisie-arrêt sur salaire...).

ARTICLE 5 : DURÉE

L'étude dirigée a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h, période de détente incluse.

L'étude commence le lundi qui suit le jour de la rentrée des classes et se termine une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Il n'y a pas d'étude les veilles de départ en vacances, si le samedi matin est "libéré".

Par contre, il y a étude le vendredi si les vacances scolaires commencent le samedi après la classe.